



Destinataires : Secrétaires des clubs/districts

La campagne des licences 2018/2019 est lancée !

Vous trouverez ci-après les **informations essentielles à retenir** pour cette nouvelle édition.

Les dates à retenir

- Arrivée dans les clubs par transporteur des formulaires papier et **pré-remplis*** de demande de licence « Joueur/Dirigeant » + « Educateur » + « Arbitre » : entre le 25 et le 30 Mai. Vous retrouverez dès maintenant les 3 formulaires de demande de licence sur le [Guide du club](#) :
 - [Demande de licence Joueur / Dirigeant,](#)
 - [Demande de licence Arbitre,](#)
 - [Demande de licence Animateur / Educateur Fédéral / Technique Régional / National,](#)
- Date d'ouverture de la saisie des licences sur [Footclubs](#) : le 5 juin.

***Les formulaires seront individualisés et seront inscrites les informations concernant le club (nom et n° d'affiliation) et chaque joueur (nom, prénom, date de naissance, catégorie). Chaque club recevra également un lot supplémentaire de formulaires vierges équivalent à 10% du nombre de licenciés du club de la saison 2017/2018.**

Quelques rappels

➤ **Le certificat médical**

Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé que vous retrouverez en cliquant [ici](#) et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,
- dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons.

➤ **Dématérialisation**

Chaque club peut permettre à ses adhérents de ne plus passer par le formulaire papier, mais par internet pour s'inscrire.

La saisie des licences

Rappel :

-**Licence incomplète** : Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.

-**Licence Arbitre** : voir la circulaire [Licence arbitre 2018/2019](#).

Questions/réponses

Le service Licences est à votre disposition :

- Par téléphone au 02.40.80.70.77
- Par mail licences@lfpl.fff.fr
- A la Ligue (172 bd des Pas Enchantés à St Sébastien/Loire – 225 rue de Beaugé au Mans)